

PEB

Le certificat PEB est la « carte d'identité énergétique » des bâtiments qui permet de comparer leur performance énergétique.

La performance énergétique des bâtiments (PEB) s'exprime au moyen de plusieurs indicateurs (classe énergétique, consommation d'énergie primaire, énergie renouvelable, CO2 ...) et contient des recommandations d'amélioration.

Ce document important est établi par un professionnel agréé.

QUAND doit-on disposer d'un certificat PEB ?

Je souhaite :	A partir du 1 ^{er} MAI 2015			
	DÈS L'INTENTION DE ...	SI JE RÉALISE UNE PUBLICITÉ	AVANT SIGNATURE DE LA CONVENTION	LORS DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION (ou l'ACTE NOTARIÉ)
VENDRE	je <i>dispose</i> d'un certificat PEB	je <i>mentionne</i> les indicateurs issus du certificat PEB	je <i>remets</i> le certificat PEB à l'acquéreur	-
METTRE EN LOCATION	je <i>dispose</i> d'un certificat PEB	je <i>mentionne</i> les indicateurs issus du certificat PEB	je <i>remets</i> le certificat PEB au locataire	-
CÉDER TOUT AUTRE DROIT	-	-	-	-

EXCEPTION (vente en vue d'une démolition)
Demandez conseil à votre NOTAIRE ou auprès d'un GUICHET DE L'ÉNERGIE

Le certificat PEB est obligatoire en cas de vente & location.

Il existe deux exceptions :

- ❖ Lorsque le bâtiment est acquis en vue d'être démolit. Dans ce cas, l'accusé de réception de la demande de permis de démolir doit être joint à la convention de vente.
- ❖ Lorsque la superficie utile totale (SUT) du **bâtiment** est inférieure à 50m². La SUT est la somme des surfaces des différents niveaux du bâtiment, calculées entre les murs ou parois extérieures, l'épaisseur de ces murs ou parois n'est pas prise en compte dans cette somme.

ATTENTION : l'exception s'applique aux bâtiments et non aux unités !

Une caravane résidentielle dont la superficie utile totale est inférieure à 50m² ne doit donc plus disposer de certificat PEB.

Par contre, un appartement, situé dans un immeuble d'appartements, dont la superficie utile totale est inférieure à 50m² doit disposer d'un certificat PEB.

Le certificat PEB doit être établi **AVANT** la mise en vente ou location, afin de respecter les obligations liées à la publicité.

Les PUBLICITÉS de vente & location doivent MENTIONNER la performance énergétique du bien vendu ou loué.


Les indicateurs PEB à mentionner dans les publicités sont extraits du certificat PEB :

- ❖ Le code unique (n° d'identification du certificat PEB)
- ❖ La consommation totale d'énergie primaire, en kWh par an
- ❖ La consommation spécifique d'énergie primaire, en kWh/m² par an
- ❖ La classe énergétique (ou « label »)

Le certificat PEB doit être **communiqué** à l'acquéreur (original du certificat) ou au locataire (copie du certificat) **AVANT la signature de la convention** de vente ou de location. La convention doit mentionner l'accomplissement de cette formalité.

Les sanctions :

- ❖ L'absence de certificat PEB valable au moment de la **mise en vente ou en location** est sanctionnée par une amende administrative forfaitaire d'un montant de **1.000 €** ;
- ❖ Le non-respect de l'obligation relative à la **publicité** est sanctionné par une amende administrative forfaitaire de **500 €** ;
- ❖ Le non-respect de l'obligation relative à la **transmission** du certificat PEB est sanctionné par une amende administrative forfaitaire de **500 €**.

	Mention à intégrer sous forme GRAPHIQUE	Mentions à intégrer au format TEXTE (ou oralement)			
	Classe énergétique (label) (1) 	Classe énergétique (label) (1) " PEB : C " " PEB : de G à A++ "	Code unique (2) " PEB No. ... "	Consommation spécifique d'énergie primaire (kWh/m² par an) " E _{spec} : 123 kWh/m².an "	Consommation théorique totale d'énergie primaire (kWh par an) " E _{totale} : 12345 kWh/an "

Pour les exigences spécifiques à chaque support de publicité, suivre les liens ci-dessous :

Annonces (journaux, magazines, etc.)

<ul style="list-style-type: none"> <u>au format texte uniquement</u> 	Non requis	Obligatoire	Obligatoire	Conseillé	Conseillé
<ul style="list-style-type: none"> <u>avec visuels (photos ou autres)</u> 	Obligatoire	Non requis	Obligatoire	Conseillé	Conseillé

Affiches

<ul style="list-style-type: none"> <u>au format texte uniquement</u> 	Non requis	Obligatoire	Obligatoire	Non requis	Non requis
<ul style="list-style-type: none"> <u>avec visuels</u> 	Obligatoire	Non requis	Obligatoire	Conseillé	Conseillé

Listings de biens immobiliers

<ul style="list-style-type: none"> <u>au format texte uniquement</u> 	Non requis	Obligatoire	Conseillé	Non requis	Non requis
<ul style="list-style-type: none"> <u>avec visuels</u> 	Obligatoire	Non requis	Obligatoire	Non requis	Non requis

Brochures et dépliants

<ul style="list-style-type: none"> <u>relatives à un bâtiment, un lot d'unités ou un immeuble à appartements</u> 	Obligatoire	Conseillé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
---	-------------	-----------	-------------	-------------	-------------

Internet & applications mobiles

• <u>pages d'index</u>	Obligatoire	Non requis	Non requis	Non requis	Non requis
• <u>pages détaillées</u>	Obligatoire	Non requis	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Marketing direct					
• <u>emailings, newsletters (imprimé et électronique)</u>	Obligatoire	Conseillé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Télévision					
• <u>voir</u>	Obligatoire	Non requis	Obligatoire	Non requis	Non requis
Radio					
• <u>voir</u>	Non applicable	Obligatoire	Non requis	Non requis	Non requis
(1) en cas de publicité de mise en vente ou location de plusieurs appartements du même immeuble d'appartements, ou de plusieurs logements par lots, il est permis de mentionner uniquement les deux labels extrêmes					
(2) en cas de publicité de mise en vente ou location de plusieurs appartements du même immeuble d'appartements, ou de plusieurs logements par lots, le code unique ne doit pas être spécifié					